

ARRÊTÉ N°AR-AG-2024-09
AUTORISANT LA DESTRUCTION DE TIMBRES, MARIANNE ET CACHETS OFFICIELS

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU la loi du 18 mars 1918 qui règlemente la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels ;

CONSIDERANT que certains timbres ne peuvent plus être utilisés car ils ne sont pas au nom de la collectivité, ou n'ont plus d'utilité suite à changement de procédure ;

CONSIDERANT qu'il convient de détruire ces timbres et cachets afin qu'ils ne puissent pas être utilisés de manière frauduleuse ;

CONSIDERANT qu'ils sont détruits par les service techniques, dans les ateliers communautaires à la date du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISE la destruction de tous les timbres officiels listés ci-dessous :

DESIGNATION	QUANTITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2
Le Président, Bernard MATEILLE	1
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1
DEMANDE REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC	2
Par Délégation, Le Directeur Général des Services	1
Par autorisation de Monsieur le Président, Le Directeur Général des Services, Benoît BOUTINON	3
Par Délégation, Le Vice-Président, Philippe DUBOURG	5
Par Délégation Le Vice-Président, Jean-Marc PELLETANT	2
Par Délégation Le Vice-Président, Jean-Pierre MANCEAU	1
CDC de Podensac 12 rue Mal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC	1
Communauté de Communes des Coteaux de Garonne 33410 Cadillac	4
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PODENSAC	6
COMMUNAUTE DE COMMUNES P.C.G.L.P.R	8
COMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC	7
COMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC, DECHETS MENAGERS	2
Communauté de Communes de Podensac, 12 rue Mal Leclerc de Hautecloque 33720 PODENSAC Tél: 0556763800 Fax : 0556763801	2
Communauté de Communes de Podensac, 12 rue Mal Leclerc de Hautecloque 33720 Podensac Tél : 0556763800 DECHETS MENAGERS, environnement@convergence-garonne.fr	2
R.F. (MARIANNE)	4
Signature de Karine MASSIGNANI	1
Signature de Chantal TOURNAT	1
14648061 (n° compte CR CESU régie PEJ - régisseuse Karine MASSIGNANI - Suppléante Chantal TOURNAT)	1
2002763 (n°compte bancaire régie PEJ - régisseuse Karine MASSIGNANI - Suppléante Chantal TOURNAT)	1

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 02/05/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 23/09/2024